

6.04 Conduite antisportive

(a) Nul gérant, joueur, substitut, instructeur, soigneur ou préposé aux bâtons ou balles ne peut à quelque moment

que ce soit, à partir du banc, du rectangle d'instructeur, du terrain ou d'ailleurs:

(1) provoquer ou tenter de provoquer par des paroles ou des gestes, une démonstration des spectateurs;

(2) utiliser un langage qui de quelque façon que ce soit dénigre, critique ou se réfère aux joueurs adverses, aux arbitres ou aux spectateurs;

(3) crier «arrêt», prononcer tout autre mot ou phrase ou faire tout geste alors que la balle est en jeu dans le but évident de faire commettre une feinte irrégulière au lanceur;

(4) intentionnellement faire contact avec l'arbitre d'une façon quelconque.

(b) Aucun joueur en uniforme ne doit adresser la parole aux spectateurs, ni se mêler à eux, ni s'asseoir dans les estrades avant, pendant ou après la partie. Nul gérant, instructeur ou joueur ne doit adresser la parole à un spectateur avant ou pendant la partie. À quelque moment que ce soit pendant qu'ils sont en uniforme, les joueurs adverses ne doivent fraterniser.

(c) Nul joueur défensif ne peut se placer dans le champ de vision du frappeur ni agir de façon à distraire le frappeur

d'une manière délibérément contraire à l'esprit sportif.

PÉNALITÉ: Le coupable doit être exclu de la partie et doit quitter le terrain. Si une feinte irrégulière est commise, elle

est annulée.

(d) Lorsqu'un gérant, un joueur, un instructeur ou un soigneur est expulsé de la partie, il doit immédiatement quitter

le terrain et d'aucune façon, il ne prend part à cette partie. Il doit demeurer dans le vestiaire des joueurs ou revêtir

ses habits civils et quitter le parc ou s'asseoir dans les estrades loin des alentours du banc ou de l'abri des joueurs de

son équipe et de l'enclos de pratique.

Règle 6.04(d) Commentaire : Si un gérant, un joueur ou un instructeur est sous le coup d'une suspension, il ne peut s'asseoir dans l'abri des joueurs ou sur la galerie de la presse durant une partie. Toutefois au moment où débute une partie, le personnel sous le coup d'une suspension ne peut être en uniforme, ne peut être dans l'abri des joueurs et doit être loin de la zone où les joueurs sont censés être pendant une partie. Le personnel suspendu ne sont pas autorisés sur la galerie de presse ou dans les zones de diffusion au cours d'une partie, mais sont autorisés à regarder la partie depuis les estrades ou au niveau des suites.

(e) Lorsque les occupants d'un banc des joueurs protestent bruyamment contre la décision d'un arbitre, l'arbitre doit

d'abord exiger un retour au calme.

PÉNALITÉ (Si la protestation continue): l'arbitre envoie les coupables au vestiaire. S'il ne peut déterminer qui est le

ou les coupables, il peut dégager le banc de tous les joueurs substitués. Le gérant de l'équipe fautive aura le privilège

de rappeler sur le terrain de jeu que les seuls joueurs nécessaires aux substitutions durant la partie.

Révision #1

Créé 3 mars 2023 19:32:00 par Baseball Québec

Mis à jour 3 mars 2023 19:32:25 par Baseball Québec